

L'INSPECTION DU TRAVAIL ET LA CARSAT

TABLEAU COMPARATIF DE SYNTHESE

	INSPECTION DU TRAVAIL	CARSAT <i>(Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)</i>
MISSION	* Contrôle de la réglementation <i>(lois - décrets - arrêtés – code du travail)</i>	* Assurance et Prévention des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles <i>(code Sécurité Sociale)</i> - recommandations CTN - dispositions générales
PREROGATIVES	* Accès libre sur les lieux de travail * Prise de mesure immédiate pour respecter la réglementation	* Doivent se présenter au chef de l'établissement et aux membres de CHSCT
	Pas de possibilité d'opposition à la mission.	
POUVOIRS	* Investigation dans l'usine et auprès du personnel, seul éventuellement	* Investigation dans l'usine, accompagné d'un représentant de la Direction et d'un membre de droit du CHSCT
	Imposer les mesures de prévention (délais fixés)	
SANCTIONS	* Procédure de mise en demeure <i>(par écrit sur registre)</i> * Puis Procès-verbal * Contravention	* Procédure d'injonction * Lettre recommandée avec rapport * Majoration taux de cotisation Accidents du Travail
COORDINATION	Existe entre les deux.	
	* A connaissance des rapports injonctions et décisions des CARSAT, ainsi que copie des déclarations d'Accidents du Travail graves	* Les CARSAT peuvent demander l'intervention des Inspections du Travail pour l'inobservation des règlements

Retrouvez nos formations et notre documentation sur notre site internet

www.camira.fr